



Fiche explicative de l'activité Escalade À la Grappe Escalade



La salle d'escalade sur bloc c'est :

Facile ! Une paire de chaussures, des bras, un brin d'intelligence et une folle envie de s'éclater.

Jusqu'à 4m50 de hauteur pour découvrir de nouvelles sensations !

L'escalade sans corde ni baudrier ! L'escalade où l'on tombe sur un confortable matelas ! L'escalade facile d'accès et sans limite !

Venez découvrir de nouvelles sensations sur plus de 400m2 grimvable .

L'accueil Ado de la MJC du Boulou souhaite faire découvrir cette structure tournée sur l'apprentissage autonome et évolutif de l'escalade en toute sécurité. En effet, les blocs sont classés par difficulté et aucun n'a besoin de corde ou baudrier. Le respect des règles de sécurité et de son niveau suffisent pour profiter des installations.

Pour cela, il est demandé d'accepter le règlement intérieur ci-joint et d'autoriser son enfant à pratiquer l'activité dans les conditions de sécurité requises.

Il est évident que l'équipe pédagogique de la MJC sera présent pour vérifier que chacun respecte les consignes énumérées dans les documents suivants.

Règlement Intérieur « La Grappe Escalade Perpignan »

Toute personne souhaitant pratiquer l'escalade et utiliser le matériel mis à disposition chez La Grappe Escalade est tenue de se présenter à l'accueil. Toute personne entrant chez La Grappe Escalade doit prendre connaissance de ce règlement et le signer. Toute personne ne respectant pas les points énoncés ci-dessous pourra être exclu de la salle et perdre les avantages de ses abonnements.

Les grimpeurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

- L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.
- Il est strictement interdit de monter en chaussure sur les matelas.
- L'utilisation de sac à magnésie perso est interdite, utiliser la magnésie et les bacs présents dans la salle.
- Il est strictement interdit de toucher le plafond ainsi que toutes les zones noires dans le bâtiment (plafond, tuyauterie...)
- Il est strictement interdit de toucher aux extincteurs.
- Ne jamais grimper en dessous/au dessus de quelqu'un.
- Pour ma sécurité, je retire tous les bijoux et vêtements qui pourraient s'accrocher, se déchirer et me blesser.
- Les enfants sans autorisation parentale doivent obligatoirement être accompagnés. Le ratio maximal autorisé est de 1 adulte pour 3 enfants. L'adulte accompagnateur est pleinement responsable de la pratique des enfants dont il a la charge. Le responsable doit-être présent sur les matelas et effectuer la parade des enfants.
- Toutes les activités (jeux, sports) autres que l'escalade, ne seront pas acceptées sur les aires de réception sans l'autorisation du responsable de salle. Les adultes accompagnateurs sont tenus de faire respecter strictement cette règle.
- Toute personne ne grimpant pas, est tenue de sortir des aires de réception, et de stationner dans l'espace détente.

Tarifification et horaires :

- Tous les pass (tarif normal, tarif réduit, abonnement) sont valables pour la journée entière.
- Les carnets de 10 tickets sont nominatifs et valables dans une même famille. Pas de remboursement. Ne peuvent être cédés ou revendus. Ils sont valables 1an. Si les séances ne sont pas utilisées elles peuvent être récupérées en revalidant 10 séances supplémentaires.
- Les abonnements sont nominatifs, ils ne peuvent être cédés ou revendus. Le paiement est fait entièrement à l'inscription, et il n'y a pas de remboursement possible.
- Les règlements se font en espèce, en chèque, en Carte Bancaire.
- En cas d'arrêt maladie prolongé (1mois minimum). Sur certificat de contre-indication médicale à la pratique de l'escalade : Suspension gratuite de votre abonnement.
- Les jeunes de 12 à 18 ans souhaitant grimper seuls sont tenus de venir avec une autorisation parentale (à télécharger ou à retirer sur place).
- Certains moments pourraient être réservés à l'entretien de la salle, vous serez prévenus à l'avance par le responsable de la salle, par affichage spécifique et par le biais du site internet/réseau social. L'escalade ne sera pas permise durant ces moments.
Certains jours seront orientés par un thème ou un événement particulier. La grimpe sera autorisée mais peut être limitée.

Vols, accidents, dégradation, décharge de responsabilité :

Lors de sa première visite, l'adhérent souhaitant pratiquer et l'accompagnateur responsable de jeunes pratiquants doivent remplir et signer la décharge de responsabilité et le règlement intérieur, attestant qu'ils sont aptes à la pratique de l'escalade, et conscients des risques inhérents à la pratique de l'escalade de bloc ou toutes les autres activités existant au sein de la salle La Grappe Escalade. La Grappe Escalade décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou même dans les vestiaires. La pratique de l'escalade dans la salle se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur. Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil. En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers la salle, avant de quitter les lieux.

La Grappe Escalade décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non- observation du présent règlement.

Nom et Prénom:

Date de naissance :

Adresse :

Mail et Téléphone :

Signature : (mention : lu et approuvé sans réserve)

**AUTORISATION PARENTALE
A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE DANS LA SALLE D'ESCALADE
« LA GRAPPE ESCALADE »
D'UN ENFANT MINEUR DE PLUS DE 11 ANS**

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Son apprentissage des techniques de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade a été réalisé par (rayer les mentions inutiles) :

– Vous-même ou un proche (ceci implique que vous maîtrisez les techniques de sécurité).

– Un club (nom du club) :

– Dans le cadre de l'activité sportive de l'école.

Je soussigné (NOM – Prénom) :

Demeurant à :

Tél domicile :/...../...../...../.....

Tél portable :/...../...../...../.....

Agissant en qualité de (rayer les mentions inutiles) :

- parent
- représentant légal

De l'enfant mineur :

Déclare que mon enfant possède la maîtrise complète des techniques de sécurité nécessaires pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Accepter sans aucune réserve les conditions générales applicables à la pratique de l'escalade EN AUTONOMIE ET SANS SURVEILLANCE DE LA PART DU PERSONNEL DE LA GRAPPE ESCALADE dans la salle mises à la disposition du public par la SAS LA GRAPPE ESCALADE.

Autorise expressément l'enfant (nom et prénom) :

A pratiquer sous ma responsabilité exclusive l'activité escalade dans la salle de LA GRAPPE ESCALADE – 18 avenue Victor Dalbiez – 66000 Perpignan.

A

Le... /... /...

Signature :